

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 18 mars 2022

Date d'affichage :

Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 1^{ère} délibération :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur SIMAO.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs GARNIER, HAUCIARTS, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

1^{ère} délibération : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

UNANIMITE

2^{ème} délibération : Création d'une Société Publique Locale (« SPL du CEF ») par transformation de la SEM MIVACEF Prise de participation de la commune à la SPL du CEF et approbation des statuts

Créé en 1988 sur les communes de Lahonce et Mouguerre, le Centre européen de Fret (CEF) est une zone d'activité de 100 ha, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque (CAPB) depuis le 1^{er} janvier 2020 suite à la dissolution du Syndicat Mixte ouvert d'Aménagement ferroviaire du CEF. La zone d'activité regroupe 78 entreprises et 1800 emplois. Il s'agit d'un des plus grands sites logistiques de Nouvelle-Aquitaine, accueillant en moyenne 4 trains de fret par jour. Les volumes sont en croissance et le CEF anticipe un passage de 50 000 Unités de Transport Intermodal (UTI) à 130 000 UTI en moins de 10 ans.

Le site est actuellement opéré dans le cadre :

- d'une concession d'aménagement confiée à la SEM Société d'Equipeement des Pays de l'Adour (SEPA), conclue en 1988 et arrivant à échéance après prolongation au 31 décembre 2025 ;
- d'un contrat de délégation de service public confié à la SEM MIVACEF, entré en vigueur fin 1991 et arrivant à échéance après prolongation au 31 décembre 2022. La SEM MIVACEF est détenue à 79,79 % par la CAPB, 6,52 % par la SEPA, et par divers acteurs institutionnels et privés (CCI, Caisse d'Epargne, PG Invest et Austerlitz Participations).

Suite à une réflexion sur le futur mode de gestion du site de CEF, la CAPB envisage de transformer la SEM MIVACEF en société publique locale (SPL), à laquelle les communes de Mouguerre et de Lahonce participeront en tant qu'actionnaires.

Pour ce faire, la CAPB prévoit de racheter l'intégralité des parts des actionnaires privés fin décembre 2021, puis de céder 2% du capital de la SPL aux communes de Mouguerre et Lahonce (1% pour chaque commune) en janvier 2022, lors de l'Assemblée Générale de transformation de la SEM en SPL.

Une valorisation des parts a été réalisée sur la base de la valeur des fonds propres au 31 décembre 2020, dernière situation close connue. Le montant des fonds propres au 31 décembre 2020 s'élevait à 426 006 €, pour 23 000 actions, la valeur d'achat de l'action est estimée à 18,52€. Ainsi, le prix d'achat de 1% des parts de la SPL est de 4 260 €.

Sous réserve que le Conseil d'Administration de la MIVACEF qui se réunira début décembre 2021 approuve la transformation de la SEM en SPL, il est proposé que la commune de Mouguerre entre au capital de la future SPL et approuve le projet de statuts.

Monsieur le Maire explique que plusieurs modes de gestion du Centre Européen de Fret ont été étudiés par les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et par des bureaux d'études spécialisés : régie directe, SEMOP (Société d'économie mixte à opération unique), SPL (Société Publique Locale) ... Au terme de cette analyse, il est clairement ressorti que la SPL constituait l'outil le plus approprié pour la gestion du Centre Européen de Fret. Ainsi, cette structure se substituera à la SEM MIVACEF.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première partie,
Vu le Code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II de son Livre II,
Vu le projet de statuts de la SPL du CEF, ci-annexé,
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE

- **d'approuver** le principe de la création d'une SPL par transformation de la SEM MIVACEF ;
- **d'approuver** le rachat par la Commune de 1% des parts de capital de la SPL du CEF au prix total de 4 260 € (correspondant à la souscription de 230 actions), somme qui sera imputée à l'article 261 « Titres de participation » au budget primitif 2022 ;
- **d'approuver** les statuts de la SPL dont le projet figure en annexe et **d'autoriser** Monsieur le Maire à les signer ;
- **de désigner** Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune à l'assemblée générale ;
- **de désigner** Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune au conseil d'administration.

UNANIMITE

3^{ème} délibération : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 595 446 euros.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une 1^{ère} délibération a été prise au Conseil Municipal du 25 novembre 2021 pour une ouverture globale de 201 500 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de compléter cette 1^{ère} délibération de la manière suivante :

- L'acquisition de titres de participation : 4 260 €

-

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la manière suivante : une ouverture nouvelle à l'article 261 « Titres de participation » pour 4 260 €.

Soit une ouverture globale de crédits à hauteur de 205 760 € (201 500 + 4 260)

UNANIMITE

4^{ème} délibération : ACQUISITION DE TERRAIN SUR LE CHEMIN DE LIPARTXEA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 15 avril 2021, aux termes de laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une servitude de passage de canalisation des eaux pluviales de la voie communale dite Chemin de Lipartxea sur les parcelles cadastrées section CL n°74 et 75, appartenant aux consorts LABAT. En réalité, la parcelle CL 75 fait partie intégrante de la voie communale dite Chemin de Lipartxea. Monsieur le Maire propose en conséquence d'acquérir cette parcelle par le même acte qui instaure la servitude sur la seule parcelle CL 74 au profit de la voie.

Il précise que les consorts LABAT acceptent de céder ladite parcelle au prix d'un euro.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opération.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- l'acquisition, au prix d'un euro, de la parcelle cadastrée section CL n° 75, d'une superficie de 1 a 32 ca, appartenant aux consorts LABAT ;

- l'acquisition, à titre gratuit, auprès des consorts LABAT, d'une servitude de passage de canalisation des eaux pluviales grevant la parcelle cadastrée section CL n° 74 au profit de la voie communale dite Chemin de Lipartxea.

CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte qui sera reçu par Maître HARRIAGUE.

UNANIMITE

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 2^{ème} délibération :

**BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 595 446 euros.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une 1^{ère} délibération a été prise au Conseil Municipal du 25 novembre 2021 pour une ouverture globale de 201 500 € complétée par une seconde délibération du 15 décembre 2021 pour une ouverture complémentaire de 4 260 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de compléter ces délibérations de la manière suivante :

- L'achat de matériels et équipements divers : + 30 000 €
- Les travaux sur bâtiments communaux : + 30 000 €
- Les travaux sur les bâtiments écoles : + 30 000 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la manière suivante :

- L'opération 2742022 « Achat de matériels et équipements divers – Année 2022 » : + 30 000 € (soit un total de 60 000 € à l'article 2188)
- L'opération 3302022 « Travaux sur bâtiments communaux (hors écoles) – programme 2022 » : + 30 000 € (soit un total de 60 000 € à l'article 2135)
- L'opération 3982022 « Aménagements, agencements et matériels écoles publiques – Année 2022 » : + 30 000 € (soit un total de 60 000 € à l'article 2135).

Soit une ouverture globale de crédits à hauteur de 295 760 € (201 500 + 4 260 + 90 000)

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 18 mars 2022

Date d'affichage :

Vendredi 18 mars 2022

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 3^{ème} délibération :

CONTRIBUTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE LA CRISE UKRAINIENNE

Classification : 7-5-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

En violation du droit international, l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe le 24 février 2022 a jeté sur les routes des millions de réfugiés, essentiellement des familles avec femmes et enfants.

Avec l'intensification du conflit, cette situation de précarité ne cesse de se dégrader et ces déplacés ont un besoin urgent d'hébergement et d'un appui financier et matériel.

Pour y répondre, un formidable élan de solidarité des pays de l'Union Européenne, des ONG, de l'Etat français et de ses communes, s'est levé.

Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien.

Les fonds seront utilisés pour des actions d'aide d'urgence et des contributions sur le terrain, ils seront sélectionnés par le centre des opérations humanitaires et de stabilisation du centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères.

La commune de Mouguerre souhaite contribuer à cet effort en faveur des victimes ukrainiennes par le versement d'une contribution de 2.000 € au FACECO.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** son soutien indéfectible au peuple et au gouvernement ukrainiens martyrisés et s'engage à mobiliser au côté de sa population toute l'aide possible et nécessaire en faveur de ces réfugiés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à abonder au FACECO pour le compte de la commune de Mouguerre à hauteur de 2.000 €

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 4^{ème} délibération :

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget principal** présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration des résultats du budget annexe Transport clôturé	Résultat de clôture de 2020
Budget principal					
Investissement	-376 470.97 €	0 €	87 743.51 €	101 077.00 €	-187 650.46 €
Fonctionnement	1 871 878.46 €	1 441 878.46 €	1 181 093.14 €	338.67 €	1 611 431.81 €
TOTAL	1 495 407.49 €	1 441 878.46 €	1 268 836.65 €	101 415.67 €	1 423 781.35 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 5^{ème} délibération :

BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Budget caveaux				
Investissement	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune, Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré, Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 6^{ème} délibération :

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 28 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du **budget principal** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations de l'exercice 2021 :

DEPENSES : 6 219 559.40 €

RECETTES : 7 400 652.54 €

Résultat de l'exercice 2021 : + 1 181 093.14 €

Excédent de clôture 2020 reporté : + 430 000.00 €

Transfert/Intégration des résultats
Budget annexe Transport clôturé : + 338.67 €

Résultat de clôture 2021 : + 1 611 431.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations de l'exercice 2021 :

DEPENSES : 4 415 096.33 €

RECETTES : 4 502 839.84 €

Solde d'exécution 2021 : **87 743.51 €**

Déficit d'Investissement 2020 reporté : - 376 470.97 €

Transfert/Intégration des résultats

Budget annexe Transport clôturé : + 101 077.00 €

Résultat de clôture 2021 : **- 187 650.46 €**

- Restes à réaliser 2021 :

DEPENSES : 1 079 074.15 € RECETTES : 0 €

Besoin de financement : - 1 079 074.15 €

Besoin de financement global : 1 266 724.61 € (1 079 074.15 € + 187 650.46 €)

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2021.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 7^{ème} délibération :

**BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 28 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE, DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>	6 600.00 €	<u>RECETTES :</u>	6 600.00 €
Résultat de l'exercice 2021 :	- €		
Report 2020 :	- €		
Résultat de clôture 2021 :	- €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES :</u>	6 600.00 €	<u>RECETTES :</u>	6 600.00 €
Solde d'exécution 2021 :	- €		
Report 2020 :	- €		
Résultat de clôture 2021 :	- €		

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2021.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 18 mars 2022

Date d'affichage :

Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 8^{ème} délibération :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Classification : 7-1-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte géopolitique et économique

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire avec une baisse historique du PIB en France (-8%). Grâce à une situation sanitaire moins dégradée et la poursuite des mesures de soutien, l'année 2021 a donné lieu à un rebond de croissance s'établissant à 6.3% (source OCDE). La reprise a été inégale selon les pays, notamment ceux dans lesquels le déploiement de la campagne vaccinale a pris du retard.

L'inflation dans la zone OCDE a augmenté pour atteindre 7,2% en glissement annuel en janvier 2022, après 6,6% en décembre 2021 et seulement 1,6% en janvier 2021. Il s'agit ainsi du taux d'inflation le plus élevé depuis février 1991.

Le cadre de la préparation budgétaire 2022 des collectivités locales était marquée, jusqu'à peu de temps, par plusieurs aléas :

- l'évolution de la pandémie, bien qu'étant en recul, reste une cause d'incertitude. En effet, les mesures gouvernementales tendent à s'alléger, alors que l'on observe une très légère recrudescence des cas positifs depuis quelques jours en France et que la Chine met en place des confinements stricts dans plusieurs agglomérations. Aussi, les projections restent donc dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire en France et dans le monde,
- les tensions sur les approvisionnements se sont multipliés avec la reprise de l'activité mondiale, mettant en exergue, notamment, une augmentation des coûts des matières premières,
- la hausse de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes pouvant mettre un frein à l'activité économique,
- le comportement des agents en sortie de crise, et les difficultés de recrutement dans certains secteurs,
- l'inflation résultant d'une accélération des prix de l'énergie, des services et – dans une moindre mesure – de l'alimentation,
- les élections présidentielles d'avril 2022 et législatives de juin 2022.

Le déclenchement de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022, est un événement géopolitique majeur qui vient redéfinir le champ des priorités et des urgences. Il fait peser de lourdes incertitudes sur les évolutions futures, rendant très difficile l'exercice de préparation budgétaire pour les collectivités. Les conséquences de la guerre en Ukraine pèsent sur l'économie française par différents canaux : prix des matières premières, tensions financières et incertitudes qui affectent négativement l'investissement et la consommation, commerce extérieur. L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement (+4%) dans le cadre de la loi de finances 2022, considérée comme plausible par le Haut Conseil des Finances Publiques, est mise à mal par la guerre en Ukraine. Dans sa note « Projections macroéconomiques pour la France » (publiée le 13 mars 2022), la Banque de France propose 2 scénarios, un premier « conventionnel » et un second « dégradé » :

POINTS CLÉS DES SCÉNARIOS FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	Scénario conventionnel						Scénario dégradé		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	- 8,0	7,0	3,4	2,0	1,4	2,8	1,3	1,1
IPCH	1,3	0,5	2,1	3,7	1,9	1,7	4,4	3,3	1,5
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	2,5	2,0	1,9	2,7	2,5	1,6

Données corrigées des jours ouvrables.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 25 février 2022 jusqu'en 2021, scénarios Banque de France ensuite (conventionnel sur fond bleu clair, dégradé sur fond bleu foncé).

Les finances communales seront donc impactées par le contexte géopolitique et économique international et européen. Globalement, la Banque Postale estime qu'elles pourront toutefois s'appuyer sur une année 2021 marquée par des recettes plus dynamiques que les dépenses (+2.8% pour les recettes contre 1.5% pour les dépenses), et une épargne brute en hausse de 10.6%.

B. La loi de finances pour 2022

La loi de finances rectificative pour 2021 a été adoptée le 1^{er} décembre 2021 tandis que la loi de finances 2022 a été définitivement adoptée le 30 décembre 2021 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021.

1. La fiscalité du bloc communal

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

A compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus instauré chaque année par la loi de finances, mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2022, le coefficient est calculé en fonction de l'évolution des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre 2020 et novembre 2021, soit + **3.4 % pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de revalorisation	0,40 %	1,24 %	2,20 %	1,2% (THRS – TFPB – TFPNB*) 0,9% (THRP**)	0,2%	3,4%

* THRS - TFPB - TFPNB : taxe habitation sur résidences secondaires – taxe foncière propriétés bâties – taxe foncière propriétés non bâties

** THRP : taxe d’habitation sur résidences principales

La réforme de la taxe d’habitation sur la résidence principale, la « descente » de la TFPB départementale et le « coefficient correcteur »

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la THRP mais perçoivent le produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour corriger les écarts induits par la différence entre les anciennes recettes communales et départementales, un mécanisme de correction, le « coefficient correcteur » a été institué. Appliqué au montant du produit de la TFPB sur l’année, ce coefficient entraîne, selon qu’il est négatif ou positif, un prélèvement ou un versement sur les recettes de TFPB des communes. Le montant de cette compensation évolue au même rythme que l’évolution des bases du foncier bâti.

La crise sanitaire avait retardé le travail de la DGFIP sur les bases 2020, et le calcul du « coefficient correcteur » en était pénalisé. Ce dernier a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de la taxe d’habitation sur les locaux à usage d’habitation principale de 2020 émis jusqu’au 15 novembre 2021.

La taxe foncière sur les propriétés bâties : logements sociaux

Pour les logements sociaux faisant l’objet d’une décision de financement par l’Etat entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 janvier 2026, l’Etat compense intégralement les dix premières années de taxe foncière sur les propriétés bâties (sur un total de minimum 15 ans).

La taxe d’aménagement

La taxe d’aménagement (TA) est applicable à toutes les opérations d’aménagement, de construction, de reconstruction et d’agrandissement de bâtiments ou d’installations, nécessitant une autorisation d’urbanisme (permis de construire ou d’aménager, autorisation préalable). Son objectif est de faire participer les constructeurs et propriétaires aux charges d’équipements publics générées pour les collectivités et leurs groupements par le développement de l’urbanisation. Dès lors, l’article L. 331-2 du code de l’urbanisme prévoit les modalités de reversement du produit de la taxe entre les intercommunalités et leurs communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences respectives.

Désormais, le partage de taxe d’aménagement est obligatoire lorsque la taxe est perçue par la commune.

2. Les différents concours de l’Etat pour le bloc communal

La Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de finances 2021 entérine une légère augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le bloc communal (communes et leurs groupements) avec un montant de 26.798 milliards en 2022 (26,847 milliards en 2020 et 2021 et 26,9 milliards en 2019).

En son sein, la montée en charge des enveloppes destinées à la péréquation « verticale » est programmée pour la 4^{ème} année consécutive (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale).

Cette croissance des dotations de péréquation est exclusivement financée au sein même de l’enveloppe de la DGF par une diminution de l’enveloppe de la dotation forfaitaire au profit des autres dispositifs. Il convient de noter que le seuil d’écurement passe de 0.75 à 0.85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Concrètement, le nombre de communes supportant l’écurement va diminuer (21 000 à 15 500 communes) et en conséquence l’écurement de la DGF va augmenter.

Le calcul du potentiel fiscal est modifié. La loi de finances ajoute de nouvelles recettes dans le calcul : notamment FNGIR, compensation pour réduction des valeurs locatives des locaux industriels, majoration de THRS, imposition sur les pylônes et moyenne triennale des droits de mutation. La prise en compte de ce nouveau calcul est neutralisée pour 2022 et sera prise en compte de manière progressive entre 2023 et 2027.

Les dotations d'investissement

Par ailleurs, la loi de finances 2022 stabilise les mesures de soutien à l'investissement du bloc communal avec des enveloppes identiques à celles de 2021 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui s'élève à 570 M€ en 2021 et pour la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) qui s'élève à 1,046 milliard d'euros.

Elle crée toutefois une enveloppe de 303 M€ de DSIL fléchées vers les Contrats de Relance et de Transition Ecologique.

3. Les dispositions diverses

Parmi les dispositions diverses annoncées dans le cadre de la loi de finances 2022, on retrouve notamment la réforme du système de responsabilités des comptables publics.

Compte-tenu du niveau d'endettement de la France, des mesures de redressement des finances publiques seront certainement nécessaires en sortie de crise. L'expérience de la crise financière de la fin des années 2010 a montré que les gouvernements successifs ont largement fait appel aux collectivités locales pour contribuer à la baisse de l'endettement public : gel, puis baisse des dotations ; plafonnement de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ; suppression d'impôts locaux auxquels se substituent des dotations de l'Etat.

II – BUDGET PRINCIPAL - EXECUTION BUDGETAIRE 2021

Montant du budget consolidé prévisionnel 2021 (budget principal et budgets annexes)

	Commune	Transports	Cimetière	
Fonctionnement	6 676 190.00 €	Clôture au 31/12/2021	77 300.00 €	6 753 490.00 €
Investissement	6 232 514.82 €		77 300.00 €	6 309 814.82 €
	12 908 704.82 €		77 300.00 €	12 986 004.82 €

Sans prise en compte des décisions modificatives et des virements de crédits

Les tableaux ci-après sont présentés avec prise en compte des décisions modificatives et des virement de crédits.

1. Section de fonctionnement

RECETTES				
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Réalisé 2020</i>	<i>Budget 2021</i>	<i>Réalisé 2021</i>
002	Excédent de fonctionnement reporté	571 155,19	430 338,67	430 338,67
013	Atténuations de charges	197 270,79	300 000,00	192 488,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 661,95	72 500,00	295 504,16
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	421 625,50	463 740,00	511 181,23
73	Impôts et taxes	4 920 380,02	4 775 500,00	4 955 868,69
74	Dotations, subventions et participations	600 423,91	595 100,00	617 125,90
75	Autres produits de gestion courante	24 521,44	26 850,00	28 783,48
76	Produits financiers	4,08	0,00	3,40
77	Produits exceptionnels	38 702,34	12 500,00	799 696,80
	Total :	6 865 745,22	6 676 528,67	7 830 991,21

Les recettes réelles de fonctionnement (hors chapitres 042 et 002) ont progressé depuis 2020 (15%, soit 902 K€). On note toutefois que le volume des cessions d'immobilisations est très important en 2021 (763 K€ contre 6 K€ en 2020). Il convient donc de relativiser cette évolution. Hors chapitre 77, l'évolution des recettes s'élève à 2%.

En comparaison avec le compte administratif 2020, les principales évolutions des recettes concernent :

- Hors cessions d'immobilisations (ventes de terrains et reprises de véhicules), **le chapitre 77 « Produits exceptionnels »** est resté stable.

- **Le chapitre 013 « Atténuations de charges »** a légèrement diminué. Les remboursements ont été moins importants qu'attendus dans le cadre du nouveau contrat d'assurance du personnel. Notamment, le rythme des arrêts de travail s'est accéléré au second semestre mais avec une part bien plus significative des arrêts de courte durée (+233% d'arrêts < 4 jours) et/ou de périodes d'isolement en raison du Covid non remboursés.

- **Le chapitre 70 « Produits des services »** a connu une forte augmentation de 20 %, soit près de 90 K€. Elle s'explique très largement par une reprise des activités des services Restauration et Enfance Jeunesse (+ 72 K€), par une régularisation de la redevance d'occupation du domaine public auprès de Orange de 2017 à 2021 (+ 20K€) et par la vente de caveaux de l'ancien cimetière (6 K€). Concernant les baisses remarquables de ce chapitre, on note la fin de la mise à disposition du personnel communal pour la mission de transport scolaire (budget clôturé au 31/12/2020), soit - 11 K€.

- **Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** avec une faible progression (+ 1%) soit près de 35 K€. Parmi les évolutions notables du chap. 73, on note les rôles supplémentaires de 2020 (+18K€), la taxe additionnelle (+19K€), sur la taxe sur la consommation finale d'électricité (+6 K€) et sur la taxe sur les terrains constructibles (+ 14K€).

La réforme de la taxe d'habitation vient impacter ce chapitre budgétaire dès cette année. En effet, la Commune ne perçoit plus de taxe d'habitation au titre des résidences principales. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière. Pour la Commune de Mouguerre, ce transfert ne compense pas complètement la suppression de la TH sur les résidences principales. La Commune se voit donc appliquer un coefficient correcteur positif entraînant un versement de 292 K€. Il convient également de rappeler la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels entraînant une perte de recettes de la TFPB. La perte de cette recette sera compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat avec un calcul de compensation sur la base des taux gelés de 2020 imputée au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Impôts locaux : taxes principales

	Produit 2020	Produit 2021
TH	1 267 691,00 €	54 141,00 €
TFPB	1 223 644,00 €	2 134 501,00 €
TFPNB	31 128,00 €	31 489,00 €
Versement Coeff Correcteur		291 903,00 €
Alloc. Compensatrice TH	49 504,00 €	
Alloc. Compensatrice TFB Locaux indus.		181 036,00 €
	2 571 967,00 €	2 693 070,00 €

L'augmentation des taux d'imposition de la TFPB et de la TFPNB de 3% entre 2020 et 2021 a permis d'obtenir des recettes supplémentaires à hauteur de 63 K€.

- **Le chapitre 74 « Dotations et participations »** avec une augmentation de 3 % en 2021 (soit près de 17 K€). Comme précisé plus haut, la réforme de la TH et la politique de diminution des bases de TF impactent ce chapitre : suppression des allocations compensatrices au titre de la TH (-50K€) et augmentation des allocations compensatrices de TF (+ 181 K€). La DGF connaît une baisse de 18 K€ pour s'établir à 57 K€. Enfin, des participations ponctuelles n'ont pas été renouvelées : aides Covid (-21 K€), aide SMACEF au titre de la surveillance des ouvrages hydrauliques (-49 K€) transférée au 01/01/2021, subventions ERASMUS liées aux projets développés par l'école du Bourg (- 15K€).

- **Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** a augmenté de 17 %, soit près de 4 K€, essentiellement du fait d'une augmentation des revenus des immeubles (reprise de la boulangerie par un nouveau gérant, peu de loyers annulés pendant le confinement pour les commerces fermés, reprise des locations des salles municipales).

DEPENSES				
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Réalisé 2020</i>	<i>Budget 2021</i>	<i>Réalisé 2021</i>
011	Charges à caractère général	1 117 183,02	1 318 541,50	1 195 970,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 829 950,16	3 166 545,00	3 154 689,05
014	Atténuations de produits	79 629,73	93 000,00	92 385,87
022	Dépenses imprévues	0	50 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0	1 219 783,53	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	305 176,14	210 000,00	1 203 507,18
65	Autres charges de gestion courante	528 940,93	487 960,00	458 965,93
66	Charges financières	119 818,78	116 359,97	104 095,31
67	Charges exceptionnelles	13 168,00	14 000,00	9 945,86
	Total :	4 993 866,76	6 676 190,00	6 219 559,40

Après une chute de 8% entre 2019 et 2020, les dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitres 023 et 042) ont augmenté de près de 7%. L'année 2021 a été marquée par une reprise progressive des activités des services et ce, malgré le confinement de 3 semaines de mars 2021 et le maintien de règles sanitaires renforcées.

En comparaison avec le compte administratif 2020, les principales évolutions des dépenses concernent :

- Les dépenses relevant du **chapitre 011 « Charges à caractère général »** : elles ont connu une hausse de 78 K€, soit +7%. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- Les postes de dépenses de Fournitures non stockées (Combustible, carburants et alimentation) ont augmenté de 61K€ s'expliquant en grande partie par les dépenses allouées à l'alimentation (reprise de l'activité de restauration après les confinements de 2020, développement d'une politique d'achat tournée vers les produits locaux et répondant aux attentes de la loi Egalim)
- Les achats de marchandises liés à la crise sanitaire a fortement baissé (-27K€) même si les achats de produits d'entretien sont restés stables entre 2020 et 2021
- Le recours aux services extérieurs a diminué de 30K€. Le volume de contrats de prestations de services a diminué de 11K€ du fait du transfert du contrat de surveillances des ouvrages hydrauliques à la CAPB au 01/01/2021.

Les dépenses afférentes aux abonnements de licence et de leur mise à jour sont imputées à l'article « Contrats de prestations » au lieu de l'article « Contrats de maintenance ». Cette modification n'a cependant pas d'impact sur le chapitre intermédiaire « Services extérieurs » puisque les articles concernés dépendent du même sous chapitre.

Enfin, les dépenses d'entretien et de réparation ont globalement baissé de 19K€.

- Les autres services extérieurs ont fortement augmenté (+74K€), notamment les rémunérations d'intermédiaires et honoraires (commission auprès du site de vente aux enchères pour la vente du bus, mise à jour du document unique, audit organisationnel de la collectivité), les publications et relations publiques (brochure aux associations, reprise des événements culturels et festifs) et les transports (reprise sorties scolaires et extrascolaires).

- Après une année 2020 où plusieurs services ont été temporairement fermés, et/ou ralentis en raison de la crise sanitaire, **le chapitre 012 « Charges de personnel »** a progressé de 11 %, soit près de 325 000 € après une très faible progression en 2020 du fait de la crise sanitaire (+1.9%). Cette augmentation s'explique par deux phénomènes :

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

- La souscription à un nouveau contrat d'assurance du personnel suite à la procédure de mise en concurrence réalisée en lien avec le CDG64 d'une part avec un taux de cotisation plus élevé (5.09% à 10.22%) et le choix de garantir de nouveaux risques (soit au total +153K€),
- La reprise des activités des services à leur niveau d'avant crise, voire au-delà nécessitant de pallier l'absence d'agents momentanément indisponibles, et de répondre à de nouveaux besoins,
- Le remplacement d'agents tenus en période d'isolement Covid.

- **Le chapitre 014 « Atténuations de produits »** a augmenté de 13K€ tandis que **le chapitre 66 « Charges financières »** a diminué de 16K€.

- **Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** a diminué de 70K€ soit une baisse de 13% s'expliquant comme suit :

- Les indemnités aux élus ont baissé de 7K€ du fait de la création d'un poste d'adjoint en moins par rapport à la précédente mandature.
- La subvention à l'USM n'a été versée qu'à moitié par rapport à 2020, tandis que la subvention accordée au CCAS est revenue à son niveau de 2019 (soit -40K€).
- D'autre part, le budget Transport étant clôturé au 31/12/20, aucune subvention n'a été versée en 2021 (-9K€).
- Nous avons versé une double participation au SDEPA en 2020 au titre de l'entretien de l'éclairage public au titre des exercices 2019 et 2020 (- 17K€).

Au final, en 2021, hors excédent de fonctionnement reporté (002), le résultat de fonctionnement s'établit à 1 181 093.14 € contre 1 300 723.27 € en 2020.

2. Section d'investissement

NB : Les **produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024)** sont prévues en section d'investissement, mais les écritures sont exécutés en section de fonctionnement. (chapitre 77).

RECETTES				
Code	Libellé	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 219 783,53	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	739 800,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	305 176,14	210 000,00	1 203 507,18
041	Opérations patrimoniales	937 756,87	1 485 700,00	1 439 831,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 283 192,05	1 748 878,46	1 766 040,64
13	Subventions d'investissement reçues	308 187,90	244 960,00	86 394,44
16	Emprunts et dettes assimilés	1 152,22	516 602,83	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	465,90
27	Autres immobilisations financières	13 300,00	0,00	6 600,00
	Total :	2 848 765,18	6 165 724,82	4 502 839,84

Concernant **le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »**, les recettes se décomposent de la manière suivante : FCTVA pour près de 207 K€, en forte augmentation (-42%) du fait d'un volume d'investissement moindre réalisé en N-2 (2019) par rapport à 2018, une taxe d'aménagement de 117 K€ en baisse de 11% et un excédent de fonctionnement capitalisé de 1 442 K€ en forte hausse (+80%).

Concernant **le chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues »**, la Commune a perçu 86 K€ correspondant aux projets suivants : mise en œuvre du Schéma Communal de Défense Incendie (acompte), construction de salles associatives au quartier Elizabéri (acompte), diagnostic de l'église Saint Jean-Baptiste du Bourg, rénovation de l'éclairage public d'une aire de jeux sportives .

Aucun emprunt n'a été contracté en 2021.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

DEPENSES				
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Réalisé 2020</i>	<i>Budget 2021</i>	<i>Réalisé 2021</i>
001	Déficit d'investissement reporté	569 456,69	275 393,97	275 393,97
020	Dépenses imprévues	0,00	41 160,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 661,95	72 500,00	295 504,16
041	Opérations patrimoniales	937 756,87	1 485 700,00	1 439 831,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	558 576,69	1 315 000,00	1 313 290,33
20	Immobilisations incorporelles	59 860,94	164 277,46	131 668,55
204	Subventions d'équipement versées	21 593,73	141 822,02	50 499,49
21	Immobilisations corporelles	973 675,28	1 438 867,73	1 153 978,20
23	Immobilisations en cours	12 654,00	1 179 926,64	30 323,92
	Total :	3 225 236,15	6 124 647,82	4 690 490,30

Les écritures de clôture du budget annexe Transport a donné lieu à un reversement d'un excédent d'investissement au budget principal à hauteur de 101 K€ venu diminuer le déficit d'investissement reporté.

Au final, hors déficit d'investissement reporté (001), le résultat d'investissement s'établit à 87 743.51 €.

Le taux de réalisation effectif de réalisation des opérations d'équipement est de 47 %. Si l'on prend en compte les restes à réaliser (1 079 K€), il atteint près de 84 %. Les **dépenses d'équipement** concernent les opérations suivantes :

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>% Réal.</i>
2742020	Achat de matériel et eqts divers 2020	2 253,14	2 253,14	100,00
2742021	Achat de matériels et équipements divers	63 464,40	43 456,52	68,47
2982020	Acquisitions foncières - Année 2020	11 865,86	11 011,51	92,80
2982021	Acquisitions foncières	72 000,00	1 995,08	2,77
3122020	Equipements Enfance Jeunesse et Sports	6 891,60	6 891,60	100,00
3122021	Equipements EJS	29 264,00	3 315,72	11,33
322	Sécurité incendie	6 179,54	0,00	0,00
3272020	Matériels informatiques et téléphoniques	1 435,92	1 435,04	99,94
3272021	Matériels informatiques et téléphoniques	17 000,00	7 494,83	44,09
3302020	Travaux sur bât communaux (hors écoles)	3 374,45	3 374,45	100,00
3302021	Travaux bât. communaux hors écoles	122 510,48	65 481,00	53,45
3442020	Programme travaux forestiers 2020	1 516,65	416,85	27,48
3442021	Programme travaux forestiers 2021	3 300,00	3 108,03	94,18
3532020	Programme de voirie année 2020	78 023,05	52 524,40	67,32
3532021	Programme voirie communale	281 676,16	155 592,43	55,24
3552020	Aménagement secteur Hiribarnia (études)	21 420,00	6 300,00	29,41

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

3602021	Extension réseaux élec (PC)	5 000,00	0,00	0,00
384	Aménagement du bourg ancien (études)	720,00	0,00	0,00
386	Salles des assoc et esp jeux Elizaberrri	1 172 922,00	453 540,26	38,67
3872020	Programme ADAP	480,00	0,00	0,00
3872021	Adap	2 500,00	1 878,24	75,13
3882020	Gestion différenciée espaces verts 2020	6 882,65	5 959,36	86,59
3882021	Gestion différenciée des espaces verts	22 000,00	6 648,95	30,22
389	Aménagement avenue du Baigura	840,00	0,00	0,00
3952020	Schéma de défense contre l'incendie	58 324,72	33 906,34	58,13
397	Aménagement voirie transport en commun	8 324,98	3 309,13	39,75
3972020	Enfouissement réseaux Cigaro & co.	106 291,19	50 499,49	47,51
3972021	Lot. Beltzaenea enfouisst tr2 et voirie	285 193,80	5 193,80	1,82
3982020	Ecoles publiques	29 895,90	24 730,13	82,72
3982021	Travaux Ecoles	94 379,33	83 465,67	88,44
3992020	Véhicules 2020	198 458,49	198 458,49	100,00
3992021	Véhicules	90 000,00	82 517,62	91,69
4002020	Mobilité douce - Tranche 1	61 523,54	15 377,28	24,99
401	Logiciel RH - NTIC	58 982,00	36 334,80	61,60
Total Général		2 924 893,85	1 366 470,16	46,72

3. Niveaux d'épargne et capacité de désendettement

La Capacité de l'Autofinancement (CAF) ou épargne brute est un indicateur qui se révèle être un concept central pour l'analyse d'une collectivité territoriale. La CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : « L'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet-il de :

- Couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
- Dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ? »

	2017	2018	2019	2020	2021
En cours de la dette (Au 01/01/N+1)	6 213 728	7 527 703	7 697 165	7 179 621	6 655 021
Epargne brute	1 413 462	1 309 741	1 266 452	1 589 817	1 242 895
Epargne Brute / R.R.F.	25,00%	22,04%	21,08%	25,68%	19,68%
Encours brut /Epargne brute (en année)	4,40	5,75	6,08	4,52	5,35

Le tableau présenté ci-dessus illustre :

1. l'évolution de l'encours de la dette et de l'autofinancement (épargne brute) de la commune. Le niveau de l'encours de la dette et l'épargne brute permettent de déterminer le ratio de désendettement. Ce ratio, qui s'exprime en nombre d'années, illustre la capacité d'une commune à rembourser sa dette : moins de 8 ans : « zone verte » ; entre 8 et 11 ans : « zone médiane » ; entre 11 et 15 ans : « zone orange » ; plus de 15 ans : « zone rouge ».
2. l'évolution du taux d'épargne brute. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%. Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

A. Section de fonctionnement

1. L'évolution des recettes de fonctionnement 2022

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » (principalement les « remboursements sur rémunération de personnel » effectués à la collectivité par la CPAM et SOFAXIS pour les agents en arrêt maladie) sera estimé à 250 K€. L'extension des garanties contractée en 2021 devrait permettre d'obtenir un niveau de remboursement plus élevé qu'en 2021.

Le chapitre 70 « Produits des services » devrait se maintenir à son niveau de 2021. L'hypothèse d'une reprise de l'activité des services (séjour mini-camps notamment) sans période de confinement et la reprise des événements culturels et festifs payants supposent une augmentation des recettes de facturation de l'ordre de 10% (+31 K€). Cette augmentation contrebalance la diminution des recettes de redevances d'occupation du domaine public majorées en 2021 du fait d'un rattrapage de la RODP d'Orange sur 4 années.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » hors fiscalité directe locale : du fait de la refonte du pacte fiscal et financier de la CAPB et des transferts de compétences à venir, l'attribution de compensation de la CAPB est estimée avec prudence. Les taxes sur l'électricité et sur les pylônes ainsi que le FNGIR sont estimés à un niveau très légèrement inférieur à celui de 2021. Concernant le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, il est anticipé à son niveau de 2020, soit 390 K€.

Les recettes recensées au **chapitre 74 « Dotations et participations »** devraient diminuer de 5% (-27 K €). Cette baisse s'explique par une hypothèse de baisse continue de la DGF en 2022 (- 29 K€) et par l'obtention en 2021 de subventions ponctuelles ERASMUS (-9 K€). Ces baisses sont partiellement compensées par une revalorisation de l'allocation compensatrice de TF et par la prise en compte d'un accompagnement financier attendu de la CAF (séjour Ski).

Pour rappel, le tableau ci-dessous met en évidence la baisse constante de la DGF de 2013 à 2022 (simulation pour 2022) :

Années	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	440 178 €	401 004 €	302 447 €	204 947 €	134 778 €
Baisse /DGF (N-1)	-	- 39 174 €	- 98 557 €	- 97 500 €	- 70 169 €
Baisse / DGF 2013		- 39 174 €	- 137 731 €	- 235 231 €	- 305 400 €
Cumul des baisses depuis 2013		- 39 174 €	- 176 905 €	- 412 136 €	- 717 536 €

Années	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	122 525 €	92 222 €	75 069 €	56 916 €	28 000 €
Baisse /DGF (N-1)	- 12 253 €	- 30 303 €	- 17 153 €	- 18 153 €	- 28 916 €
Baisse / DGF 2013	- 317 653 €	- 347 956 €	- 365 109 €	- 383 262 €	- 412 178 €
Cumul des baisses depuis 2013	- 1 035 189 €	- 1 383 145 €	- 1 748 254 €	- 2 131 516 €	- 2 543 694 €

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » devrait connaître une faible augmentation par rapport à 2021, liée à une reprise contenue des locations des salles.

Après une année 2021 marquée par une cession de terrain (763 K€), **le chapitre 77 « Produits exceptionnels »** devrait revenir à son niveau de 2020.

2. L'évolution des dépenses de fonctionnement 2022

Les crédits ouverts au **chapitre 011 « Charges à caractère général »** sont prévus à un niveau avoisinant les 1.45 M€ (contre 1.312 M€ au BP 2021). Parmi les raisons de cette augmentation, on note l'anticipation du coût des fluides (+25% soit + 40K€) et du coût des matières premières, de la prise en charge de la dommage ouvrage contractée dans le cadre de la réalisation de salles associatives sur le quartier Elizaberri (+15K€), et de la prise en compte des abonnements et mises à jour d'applications et de logiciels (Portail Familles, tablettes de traçabilité pour le service Restauration, applications métiers) (+ 20K€), et par la reprise des événements culturels et festifs (+ 36 K€).

Une augmentation est à prévoir au **chapitre 012 « Dépenses de Personnel »** pour atteindre env. 3,35 M€ (soit + 6% par rapport au réalisé 2021) qui prend en compte l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la hausse du tarif de l'assurance du personnel corrélée à l'augmentation de la masse salariale, la titularisation d'agents et les remplacements liés aux arrêts maladie et à l'isolement Covid d'agents titulaires, ainsi qu'une probable évolution du point d'indice en cours d'année.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » s'élèvera à 126 000 € et n'a pas donné lieu à des dépenses déductibles, contrairement à l'année passée.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » connaît une augmentation de 40 K€ par rapport au BP 2021 du fait notamment de l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux subventions aux organismes privés (+30 K€) alors que la subvention au CCAS serait maintenue à son niveau de 2021, et de la montée en puissance attendue du PIG pour l'amélioration de l'habitat en partenariat avec la CAPB (+ 2 K€).

Le chapitre 66 « Charges financières » et le chapitre 67 « Autres charges exceptionnelles » devraient se stabiliser en 2022 quasiment au même niveau que 2021.

3. La fiscalité directe locale

Compte tenu du programme d'investissement 2022 développé ci-dessous et de la volonté de dégager un virement de section à section de l'ordre de 1M€, il convient de mobiliser les produits de la fiscalité directe locale à un niveau d'environ 2.7 M€.

La revalorisation forfaitaire des bases d'impositions (+3.4%) ainsi que l'évolution physique des bases (y compris la réintégration des bases liées aux constructions nouvelles de moins de 2 ans ayant fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal en 2021) ne permettront pas d'atteindre ce niveau de produits. A ce stade de la préparation budgétaire et au regard du programme d'investissement à venir, il est envisagé une augmentation de 3% des taux d'imposition pour 2022.

B. Section d'investissement

Les élus ont défini un programme d'investissement pour la mandature 2020-2026. Pour 2022, outre les projets dits « récurrents », la Commune va rentrer en phase opérationnelle pour plusieurs projets structurants impactant la structuration de la section d'investissement.

1. Les recettes d'investissement 2022

Il est proposé de transférer 1,2 M€ d'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour financer le programme d'équipements 2022 de la Commune.

Concernant les ressources externes de l'année, le FCTVA devrait s'établir à 158 K€, tandis que la taxe d'aménagement est estimée à 100 K€.

Les travaux de construction des salles au quartier Elizaberri, du parking et de l'espace de jeux se terminant à l'été 2022, il est prévu de demander les soldes sur subvention à hauteur de 500 K€.

Le projet de mobilité douce rentrant en phase travaux en 2022, il est prévu de solliciter des acomptes à hauteur de 150 K€. Il convient de préciser que le budget ne fait pas apparaître les subventions probables du Département et du Syndicat des Mobilités, ces dernières n'étant pas notifiées.

Concernant les ressources internes de l'année, les amortissements devraient s'élever à 280 K€, tandis que le virement de section à section serait d'environ 1 M€.

Un emprunt d'équilibre serait inscrit au budget primitif pour un montant estimé de 1.5 M€.

2. Les dépenses d'investissement 2022

Les **dépenses d'équipement**, pour un montant estimatif de 4 M € (RAR compris de 1.079 M€), concerneront principalement les opérations suivantes :

- Investissements récurrents (achats de matériels, véhicules, travaux sur bâtiments publics, réfection de voirie communale ...)
- Construction des salles associatives au quartier Elizaberri et d'aires de jeux/citystade
- Création d'une piste cyclable entre le bourg de Mouguerre et Ametzondo
- Etudes/travaux pour réfection de la voirie au lotissement Beltzaenea
- Schéma de Défense Incendie
- Nouvelles technologies / Outils de gestion
- Poursuite des études en vue de l'aménagement du secteur Hiribarnea
- Lancement des études sur le devenir de l'annexe de la Mairie

Le **chapitre 16 « Remboursement d'emprunt en capital »** est estimé à 575 K€ sur 2022, soit :

- 553 K€ de remboursement d'emprunts contractés par la Commune (hors contractualisation d'un emprunt 2022),
- 22 K€ de remboursement auprès de l'EPFL Pays Basque au titre de la réserve foncière Galharet.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

Les **autres dépenses d'investissement**, estimées à ce stade à 350 K €, comprennent le déficit d'investissement reporté (187 K€), la participation au sein de la SPL du CEF (4 K€) les dépenses imprévues, les opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie).

A ce stade de la préparation budgétaire, les opérations patrimoniales s'élèvent à 230 K€.

Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Le Conseil Municipal,

suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 15 mars 2022,

après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,

après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 9^{ème} délibération :

Convention de mission d'accompagnement et adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le projet d'aménagement de la cour de récréation de l'école publique du Bourg nécessite d'être accompagné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64).

La convention ci-annexée précise l'objet et le contenu détaillé de cet accompagnement. Elle porte sur une durée de 12 mois, renouvelable. Dans l'éventualité où, durant la durée de la convention, des missions complémentaires seraient envisagées, un ou plusieurs avenants modificatifs pourraient être proposés. De même, si la durée de la mission initiale ou des missions complémentaires se prolonge au-delà du délai de la convention, son renouvellement fera l'objet d'un avenant.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 3 000 euros (non assujetti à la TVA), sera versée par la commune de Mouguerre au titre d'une contribution générale au fonctionnement du CAUE 64.

La collectivité, par la signature de la présente convention, adhère au CAUE64 à minima les années de son accompagnement. Pour 2022, le montant de la cotisation, fixé par l'Assemblée générale du CAUE64 à 760 euros, sera versé par la commune sur présentation d'une demande de paiement par le CAUE64.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confier au CAUE 64 la mission d'accompagnement du projet d'aménagement de la cour de récréation de l'école publique du Bourg et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;
- de l'autoriser à signer l'adhésion au CAUE64 pour la commune de Mouguerre et à mandater le coût de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mission d'accompagnement du CAUE64, pour le projet d'aménagement précité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de missions d'accompagnement avec le CAUE64

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion au CAUE64 pour la commune de Mouguerre et à mandater le coût de la cotisation annuelle.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 18 mars 2022

Date d'affichage :

Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 10^{ème} délibération :

**ETAT RECAPITULATIF ANNUEL 2021
DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX**

Classification : 5-6

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021 (voir document en annex

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 18 mars 2022

Date d'affichage :

Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 11^{ème} délibération :

Modification d'un fonds de concours « Projet structurant » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du projet de création d'une salle des associations sur le quartier Elizaberri

Classification : 7-6

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Projet structurant » de 140 000 € dans le cadre du projet de création d'une salle des associations sur le quartier Elizaberri suite à la demande formulée par la Commune ;

Vu la délibération communale en date du 23 février 2021 ;

Vu la demande de la Commune de modification du montant du fonds de concours à hauteur de 132 539.79 € au lieu de 140 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a modifié le montant du fonds de concours « Projet structurant » attribué à Mouguerre à hauteur de 132 539.79 € ;

Considérant que la modification d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du montant d'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Projet structurant » à hauteur de 132 539.79 € pour le projet de création d'une salle des associations sur le quartier Elizaberri ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 18 mars 2022

Date d'affichage :

Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 12^{ème} délibération :

Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale – Assistance technique et administrative pour le projet de mise à niveau des installations anti-intrusion, téléphonique et informatique des bâtiments communaux

Classification : 1-4-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un audit de nos installations anti-intrusion, téléphoniques et informatiques a été effectué par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale sur 7 bâtiments communaux. Les conclusions de l'audit préconisent la mise à niveau des installations existantes.

Il suggère donc de passer à l'étape suivante et de réaliser la mise à niveau de ces installations. A cet effet, il propose de confier le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités. Cette mission a pour objet :

- La rédaction de cahiers des charges adaptés en vue du renouvellement de notre parc anti-intrusion, informatiques et téléphoniques sur des systèmes en IP et en GSM ;
- L'analyse des offres ;
- Le suivi, le contrôle et la réception des travaux.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge, ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour le projet de mise à niveau des installations anti-intrusion, téléphoniques et informatiques de 8 bâtiments communaux conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention (voir document ci-joint).

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 18 mars 2022

Date d'affichage :

Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 13^{ème} délibération :

Adhésion à la démarche de mise en place avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire Nive-Adour

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées Atlantiques propose à la commune de Mouguerre la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG)

Après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

Après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du CEJ sont aujourd'hui questionnées, tant par les partenaires que par les professionnels des CAF. Complémentaire des prestations de service ordinaires, impacté par la succession des réformes financières et les évolutions des temps extra et périscolaires, le CEJ est aujourd'hui victime de sa complexité qui le rend peu lisible.

La Convention territoriale globale (CTG) doit revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la Caf. La CTG remplace donc les CEJ au fil de leur renouvellement.

La réforme proposée vise à maintenir un financement bonifié des équipements en allégeant les charges de gestion reposant sur les CAF et les partenaires.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des CAF par la simplification des règles de financement

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Les CTG couvrent, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance-jeunesse (CEJ), entre la CAF et la commune.

Les objectifs de la CTG :

- Avoir une vision globale décloisonnée de l'offre de service aux familles et à la population.
- Construire un projet social de territoire dans un contexte de stabilité des financements et de maîtrise des dépenses.
- Faciliter la prise de décision en fixant un plan d'actions.
- Adapter l'action aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence.
- Valoriser les actions, les faire mieux connaître.
- Consolider le partenariat entre les acteurs locaux.

A notre échelle, une CTG va être développée sur le territoire Nive Adour en 2022 et remplacer ainsi le CEJ arrivé à échéance au 31 décembre 2021. Les communes concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le principe d'adhésion à cette démarche.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de MOUGUERRE à la démarche de mise en place avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire Nive-Adour
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et à son application.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 14^{ème} délibération :

Création d'un éclairage public dans le cadre de la réalisation d'une salle des associations sur le quartier Elizaberri - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°20EP113)

Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de création d'un éclairage public dans le cadre de la réalisation d'une salle des associations sur le quartier Elizaberri, un parking, « un city-stade » et aire de jeux.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise groupement SDEL – CETELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « éclairage public neuf (SDEPA) 2022, (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 27 403.36 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 2 740.33 €
 - frais de gestion du SDEPA : 1 141.81 €
TOTAL : 31 285.50 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 3 767.96 €
 - TVA préfinancée par SDEPA 4 944.77 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 21 430.96 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 1 141.81 €
TOTAL : 31 285.50 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 18 mars 2022

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 15^{ème} délibération :

Entretien de l'éclairage public – Chemin de Borda
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP017)
Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : recherches de pannes armoire 4079050 – chemin de Borda.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 1833.24 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 152.77 €
 - frais de gestion du SDEPA : 76.39 €
TOTAL : 2062.40 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 672.19 €
 - TVA préfinancée par SDEPA 300.72 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 1013.10 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 76.39 €
TOTAL : 2062.40 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 16^{ème} délibération :

Entretien de l'éclairage public – Route Ibargoiti
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP016)
Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : remplacement de la lanterne 4079017-11 – route d'Ibargoiti.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 623.08 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 51.92 €
 - frais de gestion du SDEPA : 25.96 €
TOTAL : 700.96 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 228.46 €
 - TVA préfinancée par SDEPA 102.21 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 344.33 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 25.96 €
TOTAL : 700.96 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 17^{ème} délibération :

Entretien de l'éclairage public – Route des cimes
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP0087)
Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : remplacement coffret – intersection RD 257 / route des Cimes.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 208.91 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 17.41 €
- frais de gestion du SDEPA : 8.70 €
- TOTAL** : **235.02 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 76.60 €
- TVA préfinancée par SDEPA 34.27 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 115.45 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 8.70 €
- TOTAL** : **235.02 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 18^{ème} délibération :

Entretien de l'éclairage public – Parking d'Ibusty
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP004)
Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : remplacement de 3 lanternes – Parking Ibusty.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 2 611.61 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 217.63 €
 - frais de gestion du SDEPA : 108.82 €
TOTAL : 2 938.06 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 957.59 €
 - TVA préfinancée par SDEPA 428.41 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 1 443.24 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 108.82 €
TOTAL : 2 938.06 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 18 mars 2022

Date d'affichage :

Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 19^{ème} délibération :

**Entretien de l'éclairage public – Chemin de Larramendia
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP033)**

Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : recherches de pannes chemin de Larramendia.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 1 232.99 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 102.75 €

- frais de gestion du SDEPA : 51.37 €

TOTAL : 1 387.11 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 452.10 €

- TVA préfinancée par SDEPA 202.26 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 681.38 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 51.37 €

TOTAL : 1 387.11 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 20^{ème} délibération :

Entretien de l'éclairage public – Chemin d'Ibarrarte
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEPP038)
Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'une lanterne au chemin d'Ibarrarte.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 790,45 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 65,87 €
 - frais de gestion du SDEPA : 32,94 €
TOTAL : 889,26 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 289,83 €
 - F.C.T.V.A. 126,67 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 436,82 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 32,94 €
TOTAL : 889,26 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 21^{ème} délibération :

Entretien de l'éclairage public – Chemin de Pagadoi
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP048)
Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement de la lanterne 4079013-1 – chemin de Pagadoi.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 946.60 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 78.88 €
 - frais de gestion du SDEPA : 39.44 €
TOTAL : 1 064.92 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 347.08 €
 - TVA préfinancée par SDEPA 155.28 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 523.12 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 39.44 €
TOTAL : 1 064.92 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 18 mars 2022
Date d'affichage :
Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 22^{ème} délibération :

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES
Classification : 4-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de renforcer l'équipe en charge de l'entretien des espaces verts en créant, du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 un emploi saisonnier à temps complet d'agent espaces verts et environnement, correspondant au grade d'adjoint technique.

Il est précisé que l'agent saisonnier recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 majoré 343.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi saisonnier à temps complet d'agent espaces verts et environnement, correspondant au grade d'adjoint technique du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022.

PRECISE que l'agent saisonnier recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 majoré 343.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 18 mars 2022

Date d'affichage :

Vendredi 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 23^{ème} délibération :

**PERSONNEL COMMUNAL
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU CCAS DE MOUGUERRE**

Classification : 4-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 mars 2022 et publication ou notification du 25 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de stabiliser l'emploi de jardinier au C.C.A.S, il est envisagé de renouveler la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS de Mouguerre afin d'y assurer les prestations de jardinage à domicile.

Cet agent interviendrait au C.C.A.S durant 7 mois, d'avril à octobre, et réintégrerait ensuite le service technique municipal durant les 5 autres mois de l'année.

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le C.C.A.S,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.